

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 509

présenté par

Mme Buffet, M. Asensi, M. Bocquet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux, M. Chassaigne,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE PREMIER**(RAPPORT ANNEXÉ)**

Après l'alinéa 157, insérer l'alinéa suivant :

« Pour développer une grande ambition pour le numérique, il est également impératif d'étudier les modalités d'enseignement d'une discipline informatique à part entière, la science informatique et numérique, portant sur les grands domaines de la science et de la technique informatique. Il est également impératif d'étudier les modalités de mise en œuvre d'un statut de professeur titulaire d'un certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré d'informatique ou d'une agrégation d'informatique. Il est également impératif d'étudier les modalités de mise en œuvre d'un certificat spécifique à la science informatique et numérique dans les écoles supérieures du professorat et de l'éducation pour les professeurs des écoles afin de faciliter une initiation à la science informatique et numérique dès l'école primaire. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se comprend par son texte même.